



Assemblée générale

Distr. générale
13 octobre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Points 27 et 118 de l'ordre du jour

Effets des rayonnements ionisants

Budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

Incidences financières et administratives de l'augmentation du nombre des membres du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, effectif du secrétariat spécialisé du Comité et méthodes visant à assurer un financement suffisant, garanti et prévisible

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution 62/100, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport de synthèse complet, élaboré en consultation avec le Comité scientifique selon qu'il conviendra, sur les incidences financières et administratives de l'augmentation du nombre des membres du Comité, l'effectif du secrétariat spécialisé et les méthodes visant à assurer un financement suffisant, garanti et prévisible.

Plusieurs États ont exprimé le souhait de devenir membres du Comité, instance actuellement composée de scientifiques représentant 21 États Membres de l'ONU et qui réalise des études générales sur les rayonnements ionisants, leurs sources et leurs effets sur la santé humaine et l'environnement. Les travaux du Comité sont une référence pour le régime international de radioprotection. Le Comité a indiqué que, compte tenu de l'appui que devait lui fournir son secrétariat, la question cruciale et pressante de son financement et de ses ressources devait être réglée préalablement à toute décision concernant sa composition. Dans cette optique, il a proposé des arrangements souples qui laisseraient le nombre maximum de ses membres pratiquement inchangé, pour des raisons d'efficacité.



Pour pouvoir produire en temps voulu des évaluations constamment pertinentes et de qualité, améliorer la diffusion des conclusions des travaux et faire en sorte que l'infrastructure technique appuie efficacement l'exécution des travaux, le secrétariat du Comité scientifique a besoin de personnel supplémentaire, à savoir un administrateur de classe P-4 (soit un coût estimé à 169 600 dollars pour l'exercice biennal). Le Comité a recommandé que sa composition actuelle reste à peu près inchangée; si toutefois il devait accueillir six nouveaux membres, il aurait besoin de ressources supplémentaires d'un montant de 90 000 dollars par exercice biennal pour couvrir ses objets de dépense autres que les postes.

I. Introduction

1. Le présent rapport fait suite à la résolution 62/100, par laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport de synthèse complet, élaboré en consultation avec le Comité scientifique selon qu'il conviendra, sur les incidences financières et administratives de l'augmentation du nombre des membres du Comité, l'effectif du secrétariat spécialisé et les méthodes visant à assurer un financement suffisant, garanti et prévisible.

2. Il a été établi à la suite de consultations avec le Comité scientifique dans le cadre de sa cinquante-sixième session, qui s'est tenue à Vienne du 10 au 18 juillet 2008¹.

3. Par sa résolution 913 (X) du 3 décembre 1955, l'Assemblée générale a créé le Comité scientifique et l'a chargé de réaliser des études scientifiques générales sur les rayonnements ionisants, leurs sources et leurs effets sur la santé humaine et l'environnement. Depuis 1955, le Comité contribue largement à faire avancer à l'échelle mondiale la compréhension scientifique des différentes doses d'exposition aux radiations et les effets sanitaires et environnementaux qui s'ensuivent. Ses évaluations ont souvent inspiré d'importantes initiatives gouvernementales telles que : a) le Traité de 1963 interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau; b) les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (1972), qui a défini les premiers principes mondiaux relatifs à la protection de l'environnement et a donné lieu à la création du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); c) la réduction sensible des doses limites d'exposition des professionnels et du public aux rayonnements ionisants²; d) les plans d'action internationaux visant à mieux protéger les travailleurs, les patients et l'environnement; et e) le relèvement après l'accident de Tchernobyl en 1986.

4. Les évaluations du Comité sont conduites pour le compte de tous les États Membres; elles servent à déterminer les effets de l'utilisation des rayons ionisants (en médecine, dans la recherche, l'agriculture et l'industrie) et de la production d'énergie nucléaire. De plus, le consensus scientifique entre les membres du Comité est un élément fondamental pour le régime international de radioprotection; il sert de base scientifique pour formuler les normes internationales² de protection du public, des travailleurs et des patients contre les rayonnements ionisants, elles-mêmes liées à d'importants programmes nationaux et internationaux et instruments juridiques et réglementaires.

¹ Le rapport du Comité scientifique figure dans les *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 46* (A/63/46).

² Les Normes fondamentales internationales de protection contre les rayonnements ionisants et de sûreté des sources de rayonnements (Normes AIEA, série n° 115, Vienne, 1996) sont placées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation internationale du Travail, l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Organisation panaméricaine de la santé et l'Organisation mondiale de la Santé. D'autres normes sont liées aux Normes fondamentales.

5. Dans ses résolutions 53/44 et 62/100, l'Assemblée a estimé souhaitable que le Comité poursuive ses travaux et a décidé qu'il devait conserver les fonctions et le rôle indépendant qui étaient les siens.

6. Durant les sessions annuelles, plus de 100 conseillers scientifiques représentant les 21 États membres du Comité et les observateurs désignés par les organisations internationales concernées décortiquent le contenu scientifique de plusieurs gros documents extrêmement pointus. Le secrétariat, situé à Vienne dans le cadre d'arrangements avec le PNUE, organise les sessions annuelles et coordonne l'établissement de cette documentation, qui reprend scrupuleusement les données scientifiques et techniques obtenues auprès des États Membres et puisées dans la littérature scientifique en fonction des demandes formulées par le Comité. Depuis sa création, le Comité approuve tous les quatre ou cinq ans un rapport de fond accompagné de plusieurs annexes scientifiques détaillées. Le secrétariat se charge de communiquer les conclusions du Comité à l'Assemblée générale, à la communauté scientifique et au public.

7. On assiste depuis 10 ans à une nette accélération de la communication planétaire et des avancées scientifiques dans certaines disciplines (biologie moléculaire et génétique, par exemple). Les travaux du Comité suscitent en outre un intérêt croissant, et cela pour plusieurs raisons : a) regain d'actualité de l'énergie nucléaire sur fond d'insécurité énergétique et de réchauffement climatique; b) inquiétudes liées aux conséquences humaines et environnementales des accidents nucléaires et aux déchets radioactifs; c) dangers des armes nucléaires et radiologiques; d) nouvelles utilisations des rayonnements ionisants en médecine et dans la recherche, l'agriculture et l'industrie; e) effets de l'exposition à de faibles doses de rayonnement. Par ailleurs, les États sont plus nombreux à communiquer des données au Comité pour ses évaluations et plusieurs ont exprimé leur souhait de devenir membres.

A. Plan stratégique et programme de travail pour la période 2009-2013

8. À sa cinquante-sixième session, le Comité scientifique a adopté un plan stratégique précisant les objectifs et les orientations de ses activités pour la période 2009-2013, ce qui aidera son secrétariat à exécuter des programmes axés sur les résultats, contribuera à favoriser la gestion de ressources suffisantes, garanties et prévisibles et améliorera la planification et la coordination entre les diverses parties prenantes.

9. Le Comité a estimé que son objectif stratégique pour cette période était de sensibiliser les décideurs, la communauté scientifique et la société civile aux risques liés aux rayonnements ionisants et de mieux en faire comprendre les effets sur la santé humaine et l'environnement de manière à constituer une base solide pour l'évaluation de ces risques et la prise de décisions sur les questions liées aux rayonnements.

10. Tout en poursuivant les travaux de supervision générale et d'évaluation prescrits par son mandat, le Comité aura un certain nombre de priorités thématiques pour cette période : a) l'exposition médicale des patients, les niveaux de rayonnements et les effets de la production d'énergie; b) l'exposition aux sources de

rayonnement naturelles; et c) la compréhension plus poussée des effets de l'exposition à de faibles doses de rayonnement.

11. Le Comité a estimé que la mise en œuvre du plan stratégique entraînerait une augmentation du volume de travail intersessions et que des mesures devraient être prises pour régler ses problèmes de dotation en personnel et de financement.

12. Dans la perspective de son futur programme de travail, le Comité a décidé d'entreprendre immédiatement des travaux sur : a) l'évaluation des niveaux de rayonnement imputables à la production d'énergie et de leurs effets sur la santé humaine et l'environnement; b) les incertitudes en matière d'estimation des risques liés aux rayonnements; c) l'imputabilité des effets de l'exposition aux rayonnements sur la santé (en réponse à la résolution 62/100 de l'Assemblée générale); d) l'actualisation de la méthode d'estimation de l'exposition due aux rejets des installations nucléaires; e) une synthèse des effets des rayonnements; et f) l'amélioration de la collecte, de l'analyse et de la diffusion des données.

13. En fonction des ressources disponibles, d'autres travaux pourraient être entrepris sur les effets biologiques des principaux émetteurs internes, les expositions médicales des patients, l'exposition accrue à des sources de rayonnement naturelles imputables à des activités humaines, l'information du public et la constitution d'une base de connaissances sur les niveaux de radioactivité et les effets des rayonnements ionisants.

II. Historique de l'appui fourni au Comité scientifique

14. Dans sa résolution 913 (X), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir au Comité l'aide nécessaire pour l'organisation et l'exécution de ses travaux et de lui affecter un secrétaire. Au secrétaire sont venus s'ajouter par la suite un certain nombre de scientifiques recrutés par rotation au secrétariat, alors sis à New York, qui avaient pour tâche de présenter, sous une forme permettant l'examen par le Comité, le volumineux corpus de données communiqué par les gouvernements.

15. En 1974, le secrétariat du Comité scientifique a déménagé de New York à Vienne et, en 1976, la responsabilité opérationnelle du service du Comité a été transférée du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales au PNUE. Depuis lors, l'Assemblée générale demande dans ses résolutions annuelles sur la question que le PNUE continue d'apporter son appui au Comité scientifique afin de lui permettre de poursuivre efficacement ses travaux et d'assurer la diffusion de ses conclusions auprès de l'Assemblée générale, de la communauté scientifique et du public. La dotation en personnel et les ressources opérationnelles du Comité sont couvertes au chapitre 14 du budget-programme de l'ONU. Depuis 1979, les services administratifs locaux sont assurés par l'Office des Nations Unies à Vienne.

16. Contrairement à l'époque où le Comité scientifique a été créé, le secrétariat compte actuellement un secrétaire (administrateur de classe D-1) et deux agents des services généraux (1 agent de 1^{re} classe et 1 agent des autres classes). Les attributions du secrétaire du Comité sont les suivantes : a) définir l'orientation stratégique et programmatique, assurer la gestion quotidienne du secrétariat et notamment superviser le personnel, fournir au Comité l'assistance scientifique, technique et administrative dont il a besoin pour s'acquitter de ses responsabilités et de son mandat; b) coordonner les préparatifs, le déroulement et le suivi administratif

des sessions annuelles et produire les documents de séance; c) coordonner l'établissement de plusieurs documents hautement techniques pour que le Comité puisse les étudier en temps voulu; d) créer et exploiter des réseaux de communication, de dialogue et de coordination avec le Comité, les scientifiques, la communauté diplomatique, les services du siège du PNUE et autres entités concernées, selon qu'il convient; e) produire des rapports stratégiques à l'intention du Comité et/ou des États Membres; f) gérer les systèmes de collecte, d'examen et de diffusion de l'information scientifique; g) représenter le Comité auprès des instances scientifiques et diplomatiques (Assemblée générale, conférences, séminaires, réunions, etc.) et faire des exposés détaillés sur ses travaux scientifiques; h) rédiger la correspondance, les communiqués et notes d'information, répondre aux demandes d'information du public et de la communauté scientifique et gérer le contenu général (et notamment administratif) du site Web du Comité.

17. Le poste d'agent des services généraux (1^{re} classe) est occupé par un assistant administratif/assistant d'édition. Le titulaire : a) établit les contrats des consultants et arrange les voyages des représentants pour les sessions annuelles; b) exécute les tâches de secrétariat relatives au budget-programme, au suivi, à l'homologation des dépenses, aux rapports sur l'exécution du budget et du programme et à la gestion des ressources humaines; c) fournit un appui général à l'administration et à la gestion du bureau; d) aide à la mise en forme définitive de la documentation scientifique détaillée (tableaux et figures) présentée pour examen aux sessions annuelles du Comité scientifique; e) fournit une assistance directe au secrétaire du Comité pour ce qui est de rédiger la correspondance et les rapports spéciaux et de faire mieux connaître les travaux du Comité (préparation de notes, activités et matériel de communication). Le poste d'agent des services généraux (Autres classes) est occupé par un assistant chargé des références. Le titulaire : a) organise et vérifie les nombreuses références bibliographiques des articles scientifiques figurant dans les rapports du Comité; b) classe les documents et cherche les références dans la bibliothèque du Comité (plus de 10 000 ouvrages); c) reformate et saisit sur ordinateur le texte des documents scientifiques détaillés soumis à l'examen du Comité; et d) exécute des travaux de secrétariat à l'intention du secrétaire du Comité.

18. Les évaluations réalisées par le Comité scientifique ont considérablement gagné en épaisseur puisque leur nombre de pages a été multiplié quasiment par sept au fil des années – avec 230 pages seulement dans le rapport pour 1958 et quelque 1 600 pages dans les rapports pour 2006 et 2008. Pour illustrer l'augmentation de la charge de travail, le tableau 1 compare les principaux éléments de travail entrant dans l'établissement des rapports pour 2006 et 2008, d'une part (les plus récents), et des rapports pour 1986 et 1988, d'autre part (20 ans auparavant).

Tableau 1
Indicateurs des principaux éléments de travail entrant
ans l'établissement des rapports pour 1986 et 1988
et pour 2006 et 2008

Éléments de travail	Période considérée	
	1982-1988 (rapports pour 1986 et 1988)	2001-2008 (rapports pour 2006 et 2008)
Préparer et conduire les sessions annuelles et en assurer le suivi; établir les documents de séance.	Participation à la trente-septième session : 73 délégués, 10 observateurs représentant des organisations internationales et 8 consultants (91 personnes au total)	Participation à la cinquante-sixième session : 82 délégués, 11 observateurs représentant des organisations internationales, 6 consultants, un interlocuteur référent pour les questions relatives à Tchernobyl, 7 observateurs représentant des États Membres (107 personnes au total)
Coordonner la production de documents hautement techniques (en général plus d'un millier de pages par session), faire une relecture scientifique minutieuse, apporter les corrections nécessaires et faire la dernière mise en forme.	Travaux généralement dirigés par un seul expert, souvent soutenu par un institut national Rapports pour 1986 et 1988 en 2 volumes, soit un millier de pages (710 000 mots, 4 797 références, 370 tableaux et 162 figures) établis entre 1982 et 1988 et publiés en 1986 et 1988	Des avancées scientifiques de plus en plus complexes et multiples. Coordination plus étroite des groupes de spécialistes. Soutien limité de la part des instituts nationaux. Coordination de l'examen intersession des documents en 2007-2008, avec 112 notes d'observations écrites assorties de réponses. Rapports pour 2006 et 2008 en 4 volumes, soit quelque 1 600 pages (810 000 mots, 5 085 références, 406 tableaux, 243 figures, 31 pages-écran), établis en 2001-2008 et publiés en partie en 2008. La publication intégrale n'interviendra qu'en 2009.
Exploiter des systèmes de collecte, d'examen et de diffusion des données :	Les principales informations sont tirées de revues scientifiques précises et des 83 rapports nationaux présentés par les États.	Les principales informations sont tirées de l'abondante littérature disponible par les moyens électroniques. Afflux d'informations et de données provenant des États, des instituts et des experts.
Rejets des installations nucléaires	13 États, 232 installations	31 États, plus de 430 installations
Expositions professionnelles	14 États, 10 professions	52 États, plus de 30 professions
Diagnostic médical et thérapie	13 États, 19 procédures	53 États, quelque 90 procédures
Exposition aux rayonnements naturels	25 États	56 États
Compilation des références scientifiques	Environ 5 000 volumes à gérer	Plus de 10 000 volumes à gérer
Rédiger la correspondance, le matériel de communication et d'information, répondre aux demandes de renseignements, gérer le site Web ^a	Brochure d'information sur les rayonnements (doses, effets, risques) publiée en 1985 (et révisée en 1993)	Le secrétaire gère le contenu des quelque 90 pages du site Web du Comité; en 2007-2008, il a répondu à une centaine de demandes de renseignements émanant des médias, du public ou de la communauté scientifique – et beaucoup ont nécessité des recherches.

^a <http://www.unscear.org>.

19. Le montant des ressources approuvées pour le Comité scientifique dans le cadre du budget-programme pour l'exercice 2008-2009, hors dépenses pour les postes, s'établit à 446 400 dollars (y compris 155 400 dollars pour les frais de voyage des représentants), contre 301 800 dollars (y compris 92 400 dollars pour les frais de voyage des représentants) approuvés pour l'exercice 2006-2007. En ce qui concerne les ressources destinées aux activités du secrétariat du Comité (hors frais de voyage des représentants), le tableau 2 fait apparaître pour la période 2002-2007 des crédits d'un montant total de 544 900 dollars au titre des objets de dépense autres que les postes, chiffre très inférieur au crédit de 699 300 dollars ouvert pour la période 1982-1987. Alors que l'ampleur, la complexité et la diversité des travaux du Comité ont considérablement augmenté au fil des années, les financements sont restés en deçà des besoins. Qui plus est, le secrétariat a perdu un fonctionnaire avec la suppression du poste P-5 dans l'exercice biennal 1994-1995, conformément aux mesures de redéploiement inscrites dans le budget-programme de l'exercice 1992-1993, quand le poste a été transféré au Département des affaires politiques en raison au traitement des vacances de poste en vigueur à l'époque.

20. Par ailleurs, dans les années 90, certains instituts scientifiques nationaux aidaient le secrétariat à titre gratuit ou selon une formule de partage des coûts. Mais avec les mesures de restrictions budgétaires prises dans de nombreux États, ils ne peuvent plus collaborer sur cette base et aussi largement. Ce mouvement à la baisse a des incidences sur la capacité du secrétariat à exécuter son programme de travail et sur le montant des ressources extrabudgétaires dont il dispose. À cet égard, l'Assemblée générale a approuvé dans le budget-programme pour l'exercice 2008-2009 des ressources supplémentaires pour financer les services de consultants et l'impression des documents.

Tableau 2
**Comparaison des ressources disponibles au moment
de l'établissement des rapports pour 1986 et 1988
et des rapports pour 2006 et 2008**

(En dollars des États-Unis)

Élément	Période d'établissement	
	1982-1988	2001-2008
Effectifs	1 D-1, 1 P-5 ^a , 2 GS (1 agent de 1 ^{re} classe et 1 agent des autres classes) Le secrétariat n'enregistre aucune rupture de continuité pendant toute la période 1980-1988.	1 D-1, 2 GS (1 agent de 1 ^{re} classe et 1 agent des autres classes) Ruptures de continuité ^b pour cause de mouvements de personnel et d'absences pour raisons médicales
	1982-1987	2002 ^c -2007
Budget-programme		
Consultants	381 100	387 700
Autres dépenses de personnel	26 600	30 100
Voyages du personnel	44 900	69 700

	1982-1987	2002 ^c -2007
Dépenses au titre des services contractuels, frais généraux de fonctionnement, mobilier et matériel	246 700	57 400 ^d
Autres rubriques		
Total partiel	699 300	544 900
Voyages des représentants ^e	375 100	262 200
Total	1 074 400	807 100
Contributions en nature	Les instituts nationaux fournissent d'importantes contributions à titre gracieux.	Les instituts nationaux fournissent peu de contributions à titre gracieux.

^a Poste supprimé dans l'exercice biennal 1994-1995.

^b La continuité désigne le maintien au secrétariat de capacités opérationnelles suffisantes pour assurer convenablement le service du Comité et s'acquitter de ses tâches administratives à court, moyen et long terme.

^c Aucune session en 2002 pour cause de ressources financières insuffisantes (voir résolution 57/115 de l'Assemblée générale).

^d À l'exclusion des 49 000 dollars mis à la disposition du Comité scientifique par le PNUE.

^e Inscrits sous une rubrique distincte pour permettre une véritable comparaison des besoins opérationnels du secrétariat.

21. Le niveau des ressources disponibles pour établir les rapports du Comité pour 2006 et 2008, au regard notamment de l'alourdissement de la charge de travail, a contribué aux éléments suivants :

a) La production retardée des rapports pour 2006 et 2008, dont certains éléments devaient initialement être prêts et publiés en 2005 (voir A/56/46, par. 10)³ oblige par exemple à reporter la révision des normes fondamentales de radioprotection⁴; de plus, la couverture médias du vingtième anniversaire de l'accident de Tchernobyl, en 2006, a donné lieu à la publication des chiffres les plus contradictoires quant au nombre de morts causés par la catastrophe – certaines erreurs auraient pu être évitées si les évaluations du Comité avaient été disponibles;

b) L'absence de capacité de réserve pour entretenir ou moderniser l'infrastructure technique qui soutient les travaux du Comité sur le long terme (par exemple, les ouvrages de référence scientifiques – plus de 10 000 volumes – ne sont plus gérés activement; le secrétaire dispose de très peu de temps pour développer les fonctions, le contenu et l'utilité du site Web du Comité ou améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion des données, pour agir comme il convient face aux imprévus ou aux nouvelles perspectives, pour rédiger des articles destinés aux revues scientifiques, faire des communications aux conférences, produire des documents d'information ou répondre aux sollicitations des médias dans le cadre de son mandat de diffusion des conclusions du Comité;

³ Le premier des deux volumes du rapport pour 2006 a finalement été publié en juillet 2008; le second devrait paraître à la fin 2008. Le rapport 2008 ne sera pas publié avant 2009.

⁴ Voir résolution de l'Agence internationale de l'énergie atomique, GC(51)/RES/11 du 23 septembre 2007.

c) Un risque accru d'erreurs susceptible d'entacher gravement la réputation du Comité et l'autorité scientifique de ses évaluations.

22. Depuis 2002, le Comité fait état de ses problèmes de sous-financement dans ses rapports annuels à l'Assemblée générale et en particulier dans le dernier en date, qui porte sur les travaux de sa cinquante-cinquième session (A/62/46). Dans sa résolution 57/115 et dans ses résolutions ultérieures (la plus récente étant la résolution 62/100), l'Assemblée a demandé au PNUE de continuer à apporter son appui au Comité scientifique afin de lui permettre de poursuivre efficacement ses travaux et d'assurer la diffusion de ses conclusions auprès de l'Assemblée générale, de la communauté scientifique et du public. La proposition visant à créer un poste P-5 dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 afin de renforcer les compétences scientifiques indispensables pour appuyer le programme de travail en cours (voir A/56/6 (sect. 14)/Rev.1, par. 14.32), n'a pas été entérinée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et n'a pas été approuvée par l'Assemblée. Le Comité consultatif a estimé que les demandes de ressources supplémentaires ne devaient être formulées qu'une fois établi que des capacités supplémentaires ne pouvaient pas être dégagées grâce à des innovations techniques, à des méthodes de travail plus efficaces ou à des transferts de ressources justifiés par un changement de priorités ou une réorganisation (voir A/58/7, par. 81, et Part IV, par. iv.64).

23. L'augmentation des ressources du Comité inscrites au budget-programme pour l'exercice 2008-2009 pour couvrir les dépenses autres que le coût des postes lui permettra certes de poursuivre ses travaux, mais fait l'impasse sur la nécessité de renforcer l'effectif du secrétariat.

24. En réponse à la résolution 61/109, par laquelle l'Assemblée générale a prié le PNUE de continuer à chercher et examiner d'autres mécanismes de financement afin de compléter ceux qui existent déjà, le directeur exécutif du PNUE a créé un Fonds général d'affectation spéciale pour recevoir les contributions volontaires destinées au Comité scientifique.

25. Dans sa résolution 62/100, l'Assemblée générale a pris acte de la création du Fonds général d'affectation spéciale et a de nouveau prié le PNUE de continuer à chercher et examiner d'autres mécanismes de financement afin de compléter ceux qui existent déjà. Elle a également noté que le Comité scientifique était vivement préoccupé par le fait que son secrétariat n'était doté que d'un seul poste de la catégorie des administrateurs, ce qui le rendait très vulnérable et compromettait la bonne exécution de son programme de travail approuvé. Elle a par ailleurs exhorté le Secrétaire général à prendre les mesures administratives voulues pour que le secrétariat puisse fournir au Comité scientifique des services adéquats de manière prévisible et durable et faciliter effectivement l'emploi des compétences inestimables que ses membres mettent à la disposition du Comité afin qu'il puisse s'acquitter des responsabilités et du mandat qu'elle lui a confiés.

26. Bien que le PNUE ait la responsabilité organisationnelle du service du Comité et ait pris des mesures raisonnables pour appuyer le programme de travail dans le cadre de ses attributions, la question de l'effectif et du financement du Comité peut difficilement être réglée avec l'enveloppe dont dispose le PNUE. Qui plus est, le mandat du Comité couvre des sujets autres que l'environnement, à savoir par exemple la radioexposition professionnelle ou médicale et les effets des rayonnements ionisants sur la santé.

III. Effectif du secrétariat du Comité scientifique

27. Avec un seul poste de la catégorie des administrateurs, le Comité peine à exécuter son programme de travail et est devenu vulnérable aux ruptures de continuité sur le plan quotidien et à long terme. Compte tenu de la charge de travail actuelle du secrétariat (voir plus haut, tableau 1), il faudrait créer un poste supplémentaire de la catégorie des administrateurs pour un spécialiste des questions scientifiques (P-4) de manière à : a) appuyer la réalisation d'évaluations toujours plus approfondies, complexes et diverses, en veillant au respect des délais sans pour autant négliger la qualité; b) améliorer la diffusion des conclusions du Comité et la coordination avec d'autres entités internationales; et c) développer et gérer l'infrastructure de soutien dans une perspective à long terme. Si l'on considère le plan stratégique et le programme de travail envisagés par le Comité, qui devraient nécessiter quelques mois de travail supplémentaires, cette demande semble justifiée.

28. En réponse aux observations faites antérieurement par le Comité consultatif (voir A/58/7, par. 81, et Part IV, par. iv.64), la question s'est posée de savoir si oui ou non les nouvelles technologies pouvaient réduire la charge de travail. Il s'avère que, si elles peuvent effectivement être mises à contribution pour rendre certaines tâches d'appui plus efficaces, reste le fait incontournable que le secrétariat du Comité a besoin de personnel supplémentaire pour faire un travail approfondi d'examen, d'analyse et de révision et relecture des textes scientifiques.

29. Les tâches du spécialiste des questions scientifiques seraient les suivantes : a) aider le secrétaire du Comité à élaborer le programme de travail, à en suivre l'exécution, à promouvoir le fonds général d'affectation spéciale et à encourager les contributions; b) participer aux préparatifs techniques, au déroulement et au suivi des sessions annuelles et établir les documents de séance; c) coordonner l'établissement de plusieurs documents extrêmement techniques devant être étudiés par le Comité (en particulier sur les effets biologiques de l'exposition aux rayonnements), en appliquant les normes d'excellence intellectuelle et scientifique qui sont celles du Comité; d) recommander le recrutement de consultants hautement qualifiés et fournir un appui aux consultants recrutés; e) préparer les documents scientifiques pour publication et produire des graphiques complexes. Le spécialiste des questions scientifiques devrait également : a) aider à la coordination des tâches avec le Comité, les scientifiques, la communauté diplomatique, les services du siège du PNUE et les autres entités concernées, de manière à éviter les gaspillages d'énergie et les incohérences; b) aider à établir les documents stratégiques pour examen par le Comité et/ou l'Assemblée générale; c) développer un système pour collecter, examiner et diffuser les données scientifiques et en assurer le bon fonctionnement; d) préparer l'examen périodique des données et informations nouvelles; e) représenter le secrétariat aux réunions générales et aux rencontres scientifiques (Assemblée générale, conférences, séminaires, colloques, etc.); f) rédiger la correspondance, le matériel de communication et d'information, en particulier sur la question des effets biologiques des rayonnements ionisants, répondre aux demandes de renseignements du public et de la communauté scientifique, gérer les pages techniques du site Web du Comité; g) seconder le secrétaire du Comité.

30. Outre le nouveau poste P-4 proposé, le secrétariat a besoin des consultants les plus qualifiés pour exécuter des travaux complexes sur plusieurs années. Des ressources supplémentaires au titre des services de consultants sont toutefois déjà inscrites au budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

IV. Méthodes visant à assurer un financement suffisant, garanti et prévisible

31. Depuis 2002, l'Assemblée exhorte le PNUE de revoir et renforcer le financement du Comité. Les mesures suivantes ont été prises en conséquence :

a) En novembre 2006, le PNUE a fait une contribution exceptionnelle de 49 000 dollars pour la publication du rapport de fond pour 2006;

b) En mai 2007, le PNUE a créé un fonds général d'affectation spéciale pour recevoir les contributions volontaires destinées au Comité scientifique.

32. La création de ce fonds répondait à trois objectifs : a) accélérer l'achèvement et la publication des études scientifiques en retard; b) mieux faire connaître le Comité et ses conclusions; et c) se préparer en vue du programme de travail futur. Un premier appel à contributions a été lancé aux 21 États membres du Comité, pour un montant total de 250 000 dollars sur deux ans. L'objectif de 90 000 dollars fixé pour l'année 2007 a été atteint en décembre de la même année. Cependant, le montant des promesses de contributions pour 2008 était seulement de 30 000 dollars au 1^{er} juillet (8 % de l'objectif). Étant donné le caractère volontaire des versements, ces contributions ne sont pas suffisantes, garanties ou prévisibles.

33. Les contributions au fonds général d'affectation spéciale sont destinées à financer des projets que le Comité a approuvés mais qu'il ne pourrait sans doute pas entreprendre autrement. Le Comité a autorisé son secrétariat à prendre les initiatives nécessaires pour exécuter le plan stratégique et le programme de travail. En conséquence, le secrétaire ajustera les prévisions de dépenses sur la base des plans de travail détaillés et déterminera le montant adéquat des contributions volontaires au fonds, en concertation avec les membres du Comité. Il invitera ensuite les États Membres à envisager de verser des contributions afin d'accélérer l'exécution du plan stratégique et du programme de travail. Cependant, l'élaboration et l'exécution des plans de collecte de fonds représentent un surcroît de travail pour le secrétaire.

V. Composition du Comité

A. Historique

34. La résolution 913 (X) de l'Assemblée générale, adoptée en 1955, a porté création du Comité scientifique composé de l'Argentine, de l'Australie, de la Belgique, du Brésil, du Canada, de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique, de la France, de l'Inde, du Japon, du Mexique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des républiques socialistes soviétiques. Chaque gouvernement devait désigner un savant, assisté s'il y a lieu de suppléants et de consultants, pour le représenter au Comité.

35. Dans sa résolution 3154 (XXVIII), l'Assemblée générale a décidé de porter à 20 au maximum le nombre de membre du Comité scientifique et a invité les gouvernements qui souhaitaient participer au Comité et qui étaient en mesure de contribuer à ses travaux à en informer l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Secrétaire général. D'autres États Membres ont rejoint le Comité par la suite, à savoir l'Indonésie, le Pérou, la Pologne, la République fédérale d'Allemagne et le Soudan.

36. Dans sa résolution 41/62, elle s'est déclarée consciente qu'il demeurerait nécessaire, pour accroître l'efficacité des travaux du Comité scientifique, que les gouvernements des États Membres s'engagent à lui apporter toute la coopération possible. Elle a souligné que, à cet égard, les cinq membres permanents du Conseil de sécurité étaient en mesure d'apporter une contribution précieuse aux travaux du Comité. Elle a estimé que la participation de la République populaire de Chine renforcerait l'efficacité du Comité scientifique, a décidé de porter à 21 le nombre de membres du Comité et a invité la Chine à devenir membre.

37. Entre 2002 et 2005, l'Assemblée générale a noté chaque année avec satisfaction que certains États Membres s'étaient déclarés désireux de devenir membres du Comité scientifique et a exprimé son intention d'examiner la question plus avant à sa prochaine session. Cependant, la question n'a été traitée officiellement qu'en 2006 quand, dans sa résolution 61/109, l'Assemblée générale a invité les États Membres désireux de devenir membres du Comité scientifique à le faire savoir à la Présidente de l'Assemblée générale avant le 28 février 2007. Elle a décidé d'examiner la question de la composition du Comité scientifique sous tous ses aspects, y compris les incidences financières, à sa soixante-deuxième session.

38. Dans sa résolution 62/100, l'Assemblée s'est félicitée que le Bélarus, l'Espagne, la Finlande, le Pakistan, la République de Corée et l'Ukraine aient manifesté leur intention de devenir membres du Comité scientifique, et a invité chacun de ces six États Membres à désigner un scientifique qui assisterait, en qualité d'observateur, à la cinquante-sixième session du Comité. Par la suite, les six pays⁵ ont désigné des scientifiques qui ont assisté à la session (10-18 juillet 2008) en qualité d'observateurs.

39. La position exprimée par le Comité scientifique durant les consultations tenues dans le cadre de sa cinquante-sixième session est exposée dans l'annexe au présent rapport. Elle se résume comme suit : a) la question de l'effectif et du financement doit être réglée avant celle du nombre de membres; et b) le nombre maximum de membres devrait rester pratiquement inchangé afin de garantir la qualité scientifique, l'efficacité et l'efficience des travaux. Le Comité a fait deux propositions concernant l'admission de nouveaux membres.

B. Incidences financières et administratives de l'élargissement du Comité

40. À la cinquante-sixième session du Comité, les représentants des six pays mentionnés plus haut au paragraphe 38 ont été considérés comme des observateurs. Leur participation a entraîné quelques dépenses supplémentaires (frais d'imprimerie et coûts similaires), couvertes par les ressources déjà approuvées au titre du budget programme pour l'exercice 2008-2009 (voir A/C.4/62/SR.12, par. 62 et 64).

41. Si les six États devaient tous rejoindre la Commission, le nombre de membres augmenterait de 29 %, et 24 participants supplémentaires participeraient aux sessions annuelles (une augmentation d'environ 24 %). Les frais de voyage des six nouveaux représentants pour les sessions annuelles représenteraient une dépense supplémentaire de 32 000 dollars par exercice biennal.

⁵ Le scientifique désigné par le Pakistan s'est excusé; il a été remplacé par un membre de la Mission permanente du Pakistan auprès des organisations internationales à Vienne.

42. Avec 24 participants supplémentaires aux sessions annuelles, il faudrait sans doute une salle de conférence plus grande, qui pourrait être fournie par l'Office des Nations Unies à Vienne. Comme le Comité estime (voir annexe) qu'un comité élargi réduirait le temps disponible pour les débats scientifiques de fond, la durée des sessions annuelles devrait passer de 5 jours à 6 jours, soit des dépenses supplémentaires de 50 000 dollars par exercice biennal. Les dépenses de photocopie et d'impression pour les sessions annuelles augmenteraient de 25 % à 30 %, soit un coût supplémentaire estimé à 8 000 dollars par exercice biennal.

43. Ainsi qu'il ressort des paragraphes 41 et 42 ci-dessus, si le nombre de membres du Comité scientifique devait augmenter, le montant total des crédits supplémentaires nécessaires s'établirait à environ 90 000 dollars par exercice biennal.

44. Qui plus est, l'élargissement du Comité serait synonyme de travail supplémentaire pour le secrétariat, qui devrait gérer une quantité plus importante de lettres, de données scientifiques et de références communiquées pour examen et de notes de lecture sur les projets de documents techniques.

45. Le Secrétariat de l'ONU pense à l'instar du Comité qu'un comité élargi devrait probablement débattre plus longtemps pour trouver un consensus sur l'interprétation des données scientifiques. Il faudrait donc par conséquent : a) tenir des sessions plus longues et/ou plus complexes; b) produire plus de documents de travail en prévision des sessions; et/ou c) trouver des arrangements plus encadrés que les méthodes informelles, collégiales et très efficaces appliquées actuellement pour parvenir à un consensus. La charge de travail, soit environ un mois et demi de travail (de niveau P-4), pourrait être ajoutée à celle du titulaire du poste P-4 proposé aux paragraphes 27 et 29. Elle ne pourrait assurément pas être absorbée par le personnel actuel sans compromettre gravement l'exécution du programme de travail du Comité. On notera que les observateurs ne seraient pas défrayés de leurs frais de voyage et que par conséquent leur admission aux sessions n'entraînerait qu'un surcroît de dépenses mineur, alors que les travaux du Comité bénéficieraient grandement de leurs contributions⁶.

VI. Conclusions

46. À travers ses travaux, le Comité scientifique contribue de manière décisive au régime international de la radioprotection et aux éléments de décision concernant l'énergie, la gestion des déchets, la médecine radiologique, la protection du public, des travailleurs et de l'environnement. Ses compétences spécialisées sont également très pertinentes dans le cas d'un éventuel déploiement d'armes nucléaires ou radiologiques.

⁶ On notera que : a) le Comité scientifique a établi une collaboration officielle avec le Bélarus et l'Ukraine pour conduire ses travaux sur l'accident de Tchernobyl; les experts de ces deux États ont tenu plusieurs sessions de discussions techniques sur la question; et b) les scientifiques de certains États non membres du Comité participent régulièrement aux sessions en qualité de membres des délégations des États membres du Comité. Pour les pays qui délèguent des observateurs, le statut d'observateur peut apporter les mêmes avantages que le statut de membre (par exemple, rencontrer des experts de calibre mondial aux sessions annuelles, s'assurer que les principales données nationales sont prises en compte et participer aux discussions techniques).

47. En 1958, le secrétaire du Comité et ses quelques collaborateurs scientifiques engagés selon un système de roulement appuyaient un Comité composé de 15 États membres, qui publiait quelque 230 pages de documentation; actuellement, il appuie un Comité de 21 membres qui produit des rapports beaucoup plus complexes et variés totalisant quelque 1 600 pages. Le Comité a la réputation de produire très efficacement des évaluations de grande qualité. Pourtant, alors que l'ampleur, la complexité et la diversité de ses tâches ne cessent de croître, ses ressources ne sont pas à la hauteur; ce décalage entrave sérieusement la bonne exécution de son programme de travail.

48. En réponse à la résolution 62/100 par laquelle l'Assemblée générale a demandé des indications sur les mesures qui permettraient de renforcer la capacité du secrétariat, on rappellera que pour a) faciliter la réalisation dans les délais d'évaluations toujours plus approfondies, complexes et variées; b) permettre au secrétariat de recruter systématiquement les consultants les plus qualifiés; c) améliorer la diffusion des conclusions du Comité; et d) appuyer l'infrastructure dans une perspective à long terme, le secrétariat a besoin d'un spécialiste des questions scientifiques (P-4), soit un coût supplémentaire estimé à 169 600 dollars (aux taux courants) par exercice biennal.

49. Alors que six pays ont manifesté leur intention de devenir membres du Comité, l'Assemblée générale voudra peut-être étudier la position du Comité, selon laquelle a) la question de l'effectif et du financement doit être traitée avec celle de la composition du Comité; et b) le nombre maximum de membres devrait rester à peu près inchangé afin de garantir la qualité scientifique, l'efficacité et l'efficience des travaux, et considérer également les deux propositions concernant l'admission de nouveaux membres qui figurent en annexe au présent rapport.

50. Le coût financier de l'élargissement du Comité aux six pays qui ont manifesté leur intérêt est estimé à 90 000 dollars par exercice biennal, auxquels s'ajouteraient les services d'appui du secrétariat indiqués plus haut au paragraphe 48.

51. En conséquence, si l'Assemblée générale décidait à la fois de renforcer le secrétariat du Comité scientifique et d'augmenter le nombre de membres de ce même comité, le montant estimatif total des prévisions de dépenses s'établirait à 259 600 dollars (aux taux courants) par exercice biennal.

Annexe

Positions exprimées par le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants au sujet de la composition, de l'effectif et du financement, lors des consultations tenues en marge de sa cinquante-sixième session (10-18 juillet 2008)

1. Le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants se compose actuellement des représentants des 21 États membres et de leurs conseillers scientifiques. Sa cinquante-sixième session a réuni plus de 100 participants, dont des observateurs dépêchés par 10 organisations internationales supplémentaires et les représentants des six États souhaitant faire partie de ses membres, présents en qualité d'observateurs. Le Comité n'ignore pas que d'autres États voudraient eux aussi rejoindre ses rangs.

2. Le Comité fonctionne très efficacement depuis plus de 50 ans avec son effectif et sa composition actuels, et parvient à s'acquitter parfaitement de son mandat. Il s'interroge donc sur la nécessité d'admettre de nouveaux membres, et cela pour plusieurs raisons. Sa première crainte concerne l'efficacité et la qualité de ses travaux. Un comité élargi, avec des conseillers supplémentaires, réduirait le nombre de thèmes qui pourraient être examinés, réduirait le temps disponible pour les débats scientifiques de fond et amoindrirait la qualité des rapports du Comité. S'y ajoute un surcroît de dépenses, aux dépens des ressources disponibles pour recruter les consultants scientifiques indispensables. L'admission de nouveaux membres nécessiterait une salle de réunions plus grande, probablement un amphithéâtre, qui serait également moins propice aux échanges.

3. Dans l'absolu, le Comité se félicite de l'intérêt manifesté par les six États qui souhaitent devenir membres, mais il doit d'abord rappeler et souligner de nouveau sa déclaration antérieure (voir A/62/46, par. 9) selon laquelle il fallait régler les questions de financement et de ressources avant d'engager un débat à l'Assemblée sur un éventuel élargissement de sa composition.

4. Le Comité pense en outre que la question de la composition du Comité peut trouver d'autres solutions qui n'impliquent pas nécessairement l'admission de membres supplémentaires. Cette position appelle un bref rappel historique des conditions définies par l'Assemblée générale. Dans sa résolution 913 (X) de 1955 portant création du Comité, l'Assemblée générale a indiqué que les gouvernements des États membres du Comité devaient désigner un savant, assisté s'il y avait lieu de suppléants et de consultants, pour les représenter au Comité.

5. Les résolutions suivantes de l'Assemblée générale relatives au Comité contenaient les éléments suivants :

- a) Les gouvernements qui souhaitent participer aux travaux du Comité devraient pouvoir le faire (résolutions 3154 (XXVIII) et 41/62);
- b) L'admission de la Chine renforcera l'efficacité du Comité (résolution 41/62).

6. Le Comité estime que le principal objectif de ses membres doit être de contribuer à ses travaux et souligne de nouveau (voir A/62/46, par. 10) que pour contribuer efficacement aux travaux, les États membres doivent désigner comme représentants, suppléants et conseillers des scientifiques en activité, de manière que le Comité puisse remplir le mandat énoncé dans la résolution 913 (X) de l'Assemblée générale. À cet égard, les éléments essentiels pour le Comité sont « une connaissance approfondie de questions très diverses dans le domaine des doses de rayonnement et de leurs effets; la capacité de compiler, d'établir et d'évaluer des rapports scientifiques; l'évaluation compétente de projets de documents scientifiques; et la capacité de résumer et synthétiser des documents pour l'Assemblée, la communauté scientifique et le public ».

7. Avec le retour en force de la question de l'énergie nucléaire, le risque planétaire lié aux armes nucléaires et l'augmentation considérable de la radioexposition de la population mondiale, le Comité comprend fort bien les raisons qui incitent les États à vouloir faire partie de ses membres. Il aimerait répondre à ces attentes tout en préservant ses impératifs de qualité, de rigueur scientifique et d'efficacité. Il élabore actuellement des critères d'évaluation qui tiennent compte de ces principes, de la disponibilité des scientifiques dans les domaines de travail du Comité (et dans les États membres actuels), de la participation aux sessions, des contributions aux travaux du secrétariat et des contributions en nature. Les critères seraient applicables dans toute la mesure du possible aux membres actuels et aux éventuels futurs membres.

8. Le Comité suggère que le nombre maximum de ses membres reste à peu près inchangé de manière que la qualité scientifique, l'efficacité et l'efficience de ses travaux ne soit pas compromise. Mais il n'exclut pas *ipso facto* pour autant la possibilité d'accueillir de nouveaux membres.

9. Le Comité fait donc deux propositions. La première est de remplacer certains États membres du Comité scientifiques en nommant de nouveaux membres permanents (le Secrétaire général voudra peut-être s'entretenir avec les membres du Comité qui ne participent pas régulièrement aux sessions pour savoir s'ils souhaitent conserver leur siège, dans l'optique de leur remplacement par d'autres États intéressés). La seconde proposition consiste à avoir un certain nombre de membres permanents, et des membres non permanents. Dans un cas comme dans l'autre, la sélection des États membres reposerait sur les critères d'évaluation susmentionnés.

10. Le Comité s'en remet à l'Assemblée générale pour prendre une décision finale et apprécie l'occasion qui lui est donnée de faire connaître sa position.